

# Procès-verbal

De la session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 13 septembre 2010 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Charron, district 1

Monsieur Stéphane Breault, district 2

Madame Manon Desnoyers, district 3

Madame Jocelyne Larose, district 4

Monsieur Lucien Thibodeau, district 5

Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Marcel Jetté, Maire

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier /directeur général

## Ordre du jour

### Session ordinaire du lundi 13 septembre 2010

#### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**10-09R-482**

##### **1.1. Constat du quorum et adoption de l'ordre du jour du 13 septembre 2010**

ATTENDU QUE le président de l'assemblée constate qu'il y a quorum;

En conséquence

Il est proposé par ; Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par; Jocelyne Larose, district 4

Et résolu

Que l'assemblée est déclarée ouverte et que l'ordre du jour du 13 septembre 2010 est accepté.

ADOPTÉE

**10-09R-483**

##### **1.2. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 2 août 2010**

ATTENDU QUE le procès-verbal a été transmis préalablement aux membres du Conseil;

En conséquence

Il est proposé par : Danielle Desrochers, district 6

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 2 août 2010 est adopté.

ADOPTÉE

**10-09R-484**

##### **1.3. Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 16 août 2010**

ATTENDU QUE le procès-verbal a été transmis préalablement aux membres du Conseil;

En conséquence

*Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2*  
*Appuyé par : Jean-Pierre Charron, district 1*  
*Et résolu*

*QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 16 août 2010 est adopté.*  
*ADOPTÉE*

**10-09R-485**

**1.4. Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 23 août 2010**

*ATTENDU QUE le procès-verbal a été transmis préalablement aux membres du Conseil;*

*En conséquence*  
*Il est proposé par : Danielle Desrochers, district 6*  
*Appuyé par : Jocelyne Larose, district 4*  
*Et résolu*

*QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 23 août 2010 est adopté.*  
*ADOPTÉE*

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**3. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**10-09R-486**

**3.1. Approbation des comptes à payer**

*Il est proposé par : Lucien Thibodeau, district 5*  
*Appuyé par : Stéphane Breault, district 2*  
*Et résolu*

*QUE le Conseil approuve la liste des comptes fournisseurs au montant de 287,441.41\$ et autorise le paiement.*  
*ADOPTÉE*

**10-09R-487**

**3.2. Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois d'août 2010**

*Il est proposé par; Manon Desnoyers, district 3*  
*Appuyé par; Danielle Desrochers, district 6*  
*Et résolu*

*QUE le Conseil approuve les déboursés des chèques émis durant le mois d'août 2010 au montant de \$832 669.00*

**10-09R-488**

**3.3 Approbation de la liste des bons de commande pour la période qui se termine 6 septembre 2010**

*ATTENDU QUE l'article 204 du Code municipal stipule qu'a moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 961.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil.*

*En conséquence;*  
*Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3*  
*Appuyé par : Jocelyne Larose, district 4*  
*Et résolu*

*QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émise en date du 7 septembre 2010.*  
*ADOPTÉE*

10-09R-489

3.4 Rapport revenus et dépense pour l'année en cours et ce en date 2 septembre 2010;

ATTENDU QUE le secrétaire trésorier a remis deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget, et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget.

En conséquence

Il est proposé par : Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par; Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier.

ADOPTÉE

10-09R-490

3.5 Acquisition d'un photocopieur (Modèle Canon IRC3380I) pour le Service d'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité aménagera sous peu un deuxième local pour loger le Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme doit avoir accès à un photocopieur;

En conséquence

Il est proposé par; Lucien Thibodeau, district 5

Appuyé par; Jocelyne Larose, district 4

Et résolu

Que le Conseil autorise à l'achat d'un photocopieur modèle Canon IRC3380I pour un montant de \$4 757.99 (plus les taxes applicables) à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

10-09R-491

3.6 Location d'un photocopieur (Canon IRAC 5045) pour le centre administratif

Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2

Appuyé par; Lucien Thibodeau, district 5

Et résolu

Que le Conseil autorise la location d'un photocopieur modèle Canon IRAC5045 pour une période de 60 mois pour un montant de \$326.00 mensuellement

ADOPTÉE

10-09R-492

3.7 Mandat au Directeur des travaux publics afin de représenter la Municipalité dans le dossier de réclamation de Monsieur Bernard Parisien

ATTENDU QUE la Municipalité est poursuivie devant la cour du Québec (division de petites créances) pour des dommages causés à un bâtiment accessoire suite à déneigement de rue Leclerc.

ATTENDU QUE la réclamation s'élève à 600\$

En conséquence

Il est proposé par; Jocelyne Larose, district 4

Appuyé par; Lucien Thibodeau, district 5

Et résolu

QUE le Conseil mandate le Directeur du Service des travaux publics à représenter la

Municipalité devant la cour du Québec, division des petites créances à l'égard du dossier portant numéro 705-32-010288-097 (notre dossier numéro 105-145-041).

ADOPTÉE

10-09R-493

3.8 Modification de l'échelon et du taux du salaire à l'égard de Johanne Bouchard

ATTENDU QUE Madame Johanne Bouchard a déposé une demande de modification quant à l'échelon et au taux de salaire tel que bénéficie Madame Johanne Savoie;

ATTENDU QUE cette entente à pour effet d'accorder le taux de salaire de l'échelon 2 tel que mentionné à la convention collective P6332 en vigueur;

ATTENDU QUE le Comité de travail sur les conventions collectives représenté par Madame Jocelyne Larose et Monsieur Jean-Pierre Charron ont étudiés la demande déposée par Madame Johanne Bouchard qui réclame le même échelon;

ATTENDU QUE le comité de travail recommande d'accorder à Madame Johanne Bouchard le taux de salaire de l'échelon 2 tel que mentionné à la convention collective P6332 en vigueur;

En conséquence

Il est proposé par : Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par : Jocelyne Larose, district 4

Et résolu

QUE le Conseil accorde le taux de salaire de l'échelon 2 de l'appellation d'emploi de secrétaire d'urbanisme et du service technique à Johanne Bouchard et ce, rétroactivement à sa date d'embauche.

#### 4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10-09R-494

4.1 Embauche de Monsieur Mario Mongeon à titre de pompier à l'essai

ATTENDU QUE le Service de Prévention des incendies doit maintenir un minimum de pompiers, le jour, le soir et les fins de semaines, pour répondre alarmes d'incendies;

ATTENDU QUE monsieur Éric Ducasse, Directeur du Service de prévention des incendies a déposé et recommande la candidature de monsieur Mario Mongeon pour combler un poste de pompier à l'essai;

En conséquence,

Il est proposé par ; Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Danielle Desrochers, district 6

Et résolu

QUE le Conseil, suivant la recommandation du Directeur de Service de prévention des incendies, embauche de Monsieur Mario Mongeon à titre de pompier à l'essai selon les conditions de la convention collective en vigueur et intervenue entre la Municipalité est le Syndicat des pompiers du Québec, Sections Locale de Sainte-Julienne.

QUE l'embauche effet le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et ce rétroactivement.

ADOPTÉE

#### 5. TRAVAUX PUBLICS

10-09R-495

5.1 Dépôt des requêtes du dernier mois

ATTENDU QUE la Municipalité utilise un système de requête pour gérer efficacement les demandes d'interventions sollicité par les contribuables ;

En conséquence

Il est proposé par : Lucien Thibodeau, district 5

Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt des requêtes du dernier mois.

ADOPTÉE

10-09R-496

5.2 Mandat au Directeur des travaux publics d'aller en appel d'offres pour la location avec option d'achat d'une rétro-caveuse de type John Deere 410J 2010 ou l'équivalent.

ATTENDU QUE la Municipalité ne possède pas de rétro-caveuse;

ATTENDU QUE l'utilisation d'une rétro-caveuse est essentiel dans les activités quotidiennes d'un Service des travaux publics municipal;

En conséquence

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

QUE le Conseil mandate le Directeur du Service des Travaux publics préparé un projet d'appel d'offre pour la location avec option d'achat d'une rétro-caveuse de type John Deere, model 410J de l'année 2010, où un équivalent.

ADOPTÉE

10-09R-497

5.3 Achat de sable pour l'hiver 2010-2011

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics avait été mandaté à préparer les appels d'offres publique pour l'achat de sable mélangé, tel que stipulé sur la résolution 10-02R-060 ;

CONSIDÉRANT que le Directeur est allé en appel d'offres tel que mandaté à la résolution 10-03R-119 ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire soit;

- Daniel Laberge Transport au montant de \$14.97 la tonne avant les taxes.

En conséquence

Il est proposé par : Danielle Desrochers, district 6

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne mandate le Directeur des travaux publics à procéder à l'achat de sable mélangé auprès de l'entreprise Daniel Laberge Transport pour la fourniture d'un maximum de quatre milles (4 000) tonne métriques de sable mélangé pour l'hiver 2010-2011 au prix de \$14.97 la tonne avant taxes.

ADOPTÉE

10-09R-498

5.4 Mandat au Directeur des travaux publics pour l'exécution des travaux de rapiéçage d'asphalte

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics avait été mandaté à aller en appel d'offres pour un projet de rapiéçage d'asphalte, tel que stipulé sur la résolution 10-08X-460 ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu 4 soumissionnaires soit;

- Pavages des Moulins inc au montant de \$466 187.71 avant les taxes
- Latendresse Asphalte inc au montant de \$436 799.04 avant les taxes
- A.B.C Rive-Nord inc au montant de \$492 579.30 avant les taxes
- Poitras Asphalte (9102-6963 Qc Inc) au montant de \$389 330.76 avant les taxes

CONSIDÉRANT que le Directeur des travaux publics recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Poitras Asphalte ;

En conséquence

Il est proposé par : Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par : Stéphanie Breault, district 2

Et résolu :

QUE le Conseil mandate le Directeur des travaux publics à octroyer le contrat pour le rapiéçage d'asphalte au plus soumissionnaire conforme, soit Poitras Asphalte pour un montant de \$389 330.76 plus les taxes applicables.

QUE le Conseil accorde les crédits budgétaires au montant de 117 000.00\$ à même le poste budgétaire 1-02-320-00-992 et un montant de 169 000.00\$ à même le fonds de roulement et un montant de 133 990.56\$ à même le surplus accumulés non affecté.

ADOPTÉE

## 6. HYGIÈNE DU MILIEU

10-09R-499

### 6.1 Protocole d'entente relativement au Programme de renouvellement des conduites

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une contribution financière de 1 005 550 \$ provenant du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une contribution financière de 1 005 550 \$ provenant du Gouvernement du Canada

ATTENDU QUE l'objet du protocole est une aide financière aux fins de réaliser des travaux en eau potable sur les rues suivantes;

- Rue Albert
- Rue Aumont
- Rue Gilles Vennes
- Rue Mini
- Rue Victoria
- Rue Place Rivest
- Rue Place Hétu
- Route 337
- Rue Lapierre
- Rue Rouet
- Rue Réjean
- Rue des Érables
- Rue Élan
- Rue Danis
- Rang Montcalm
- Rue Benjamin
- Rang St-Joseph;

En conséquence

Il est proposé par: Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

Que le Conseil autorise monsieur le Maire et le Directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente entre le Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire et la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**10-09R-500**

**6.2 Autorisation du certificat de paiement final – Bernard Malo Inc.**

ATTENDU QUE la firme d'ingénieur, Génius anciennement Le Groupe Séguin experts-conseils Inc., a constaté l'avancement des travaux d'amélioration du système de captage et de distribution d'eau potable au puits Hélène et que l'entrepreneur a produit tous les documents et garanties nécessaires à l'émission du certificat de paiement final,

ATTENDU QUE la firme d'ingénieur Génius experts-conseils Inc., a produit ce certificat final au montant de 971 336.20 \$ taxes incluses et en recommande l'acceptation.

ATTENDU QUE le financement des travaux est autorisé par le règlement 770-10 et que les coûts faisant partie de ce décompte sont prévus dans ce règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par; Lucien Thibodeau, dsitric 5

Appuyé par; Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le paiement final incluant les directives de changement # 2 à 20, l'entrepreneur Bernard Malo Inc. pour un montant de 860 541.48 \$ plus les taxes applicables à même le poste budgétaire 1-22-400-00-999.

**ADOPTÉE**

**7. AMÉNAGEMENT-URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**10-09R-501**

**7.1 Dépôt des procès-verbaux du CCU du 11 août 2010 et du 26 août 2010**

Il est proposé par: Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Conseil accepte le dépôt des procès verbaux du 11 août 2010 et le 26 août 2010 du Comité Consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

**10-09R-502**

**7.1.1 Demande de dérogation numéro 2010-DM-019 - rue Clément**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure pour le lot portant le numéro 4 082 401 afin de déroger à l'article numéro 36 (tableau 2) du règlement de lotissement numéro 378,

ATTENDU QUE l'article numéro 36 (tableau 2) du règlement de lotissement numéro 378 exige un lot distinct avec une façade minimum de 60 mètre alors que la demande vise à permettre une largeur minimum de 14 mètre;

ATTENDU QUE le demandeur doit accorder une servitude de passage perpétuelle en faveur de la Municipalité afin de permettre une éventuelle virée pour la rue Clément:

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande d'accepter cette

demande de dérogation mineure;

En conséquence

Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2

Appuyé par; Danielle Desrochers, district 6

Et résolu

QUE le Conseil ACCEPTE la demande de dérogation numéro 2010-DM-019 à condition d'obtenir une servitude de passage selon les exigences et les conditions exigées par le Service d'urbanisme.

ADOPTÉE

## 10-09R-503

### 7.1.2 Demande de dérogation 2010-DM-020 - 1726, rang 2

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure pour le lot portant le numéro 4 079 918 afin de déroger à l'article numéro 36 (tableau 2) du règlement de lotissement numéro 378.

ATTENDU QUE l'article numéro 36 (tableau 2) du règlement de lotissement numéro 378 exige un lot distinct avec une façade minimum de 60 mètre alors que la demande vise à permettre une largeur de terrain minimum de 9.9 mètre;

ATTENDU QUE l'accès par le chemin des Copains est la meilleure option possible pour la future exploitation souhaitée par le demandeur;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande d'accepter cette demande de dérogation mineure;

En conséquence

Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2

Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

QUE Le Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour le 1726, rang 2.

ADOPTÉE

## 10-09R-504

### 7.1.3 Demande de dérogation 2010-DM-021 - 2473 chemin Lamoureux

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2473 chemin Lamoureux afin de déroger à l'article numéro 77 (grille des usages de la zone R1-32) du règlement de zonage numéro 377.

ATTENDU QUE l'article numéro 77 (grille des usages de la zone R1-32) du règlement de zonage numéro 377 exige une marge de recul de 7,6 mètres alors que l'immeuble portant l'adresse civique numéro 2473 chemin Lamoureux à une marge de recul de 5,49 mètres;

ATTENDU QUE la date de construction inscrite au rôle d'évaluation précède 1969;

ATTENDU QUE cette construction ne cause aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE il y a homogénéité dans ce secteur;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande d'accepter cette demande de dérogation mineure;

En conséquence

Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2

Appuyé par; Jocelyne Larose, district 4

Et résolu



QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour le 2473, chemin Lamoureux,  
ADOPTÉE

**10-09R-505**

**7.1.4 Demande de dérogation 2010-DM-022 - bâtiment accessoire au 3355 place du Domaine**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure, pour l'immeuble situé au 3355 rue Place du Domaine, afin de déroger à l'article numéro 78 du règlement de zonage numéro 377.

ATTENDU QUE la demande porte sur l'implantation non-conforme du bâtiment accessoire qui est situé en marge avant alors que l'article numéro 78 du règlement de zonage numéro 377 stipule qu'aucun bâtiment accessoire ne peut être en marge avant.

ATTENDU QUE l'article numéro 78 du règlement de zonage numéro 377 exige l'obtention d'un permis de construction alors que le demandeur a négligé d'obtenir le dit permis avant d'ériger le bâtiment accessoire en cause;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande de refuser cette demande de dérogation mineure;

En conséquence

Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2

Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne refuse la demande de dérogation mineure pour le 3355 Place du Domaine.

ADOPTÉE

**10-09R-506**

**7.2 Rescinder la résolution 10-08R-448**

ATTENDU QU'il y a eu erreur sur la résolution 10-08R-448;

ATTENDU QUE ce ne sont pas les rues du Domaine Gaudet, mais plutôt une partie de lot, que le propriétaire de l'immeuble désire céder;

En conséquence

Il est proposé par; Lucien Thibodeau, district 5

Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

QUE le Conseil rescinde la résolution portant le numéro 10-08R-448.

ADOPTÉE

**10-09R-507**

**7.3 Acquisition d'un tronçon de la rue Saint-Jean**

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir le lot 4 305 198 aux abords de la rue Saint-Jean;

ATTENDU QUE le Directeur du développement du territoire et infrastructures recommande l'acquisition;

En conséquence,

Il est proposé par; Danielle Desrochers, district 6

Appuyé par; Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

Que la Municipalité acquiert le lot numéro 4 305 198 à titre gratuit.

Que la Municipalité assume les frais du notaire instrumentant.

Que le notaire instrumentant dans la dite transaction est au choix du cédant.

QUE le Conseil mandate monsieur le Maire et le Directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité les documents afférents à cette transaction.

ADOPTÉE

10-09R-508

**7.4 Second projet de règlement – Modification P.A.E. Secteur 4 Vents**

**Règlement portant le numéro 788-10 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 377 article 77 (Grille des usages) et le règlement 484-98 (Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) dans le secteur 4 Vents)**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Sainte-Julienne, a le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme de réglementer les usages et les normes du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à agrandir la zone R1-85;

CONSIDÉRANT que le présent règlement vise à régulariser le lotissement de certains terrains pour une construction future non conforme au présent P.A.E.;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT que le premier projet a été adopté le 2 août dernier;

En conséquence

Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2

Appuyé par; Jean-Pierre Charron, district 1

Et résolu

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne et il est, par le présent règlement 788-10 décrété ce qui suit :

- Agrandir la zone résidentielle R1-85 à même une partie de la zone R1-70.1;
- Modifier le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Municipalité de Sainte-Julienne en repositionnant la limite de la zone résidentielle R1-85 tel que montré à l'annexe A;
- Les dimensions à inclure seront de 151.46 mètres de largeur avant et de 60.96 mètres de profondeur pour une superficie totale de 9233.00 mètres carrés;
- L'agrandissement de la zone R1-85 ne modifie en aucun cas la portée générale de la grille des usages et des normes du règlement 377;

Le présent règlement 788-10 entrera en vigueur conformément à la Loi,

Avis de motion donné le 16 août 2010.

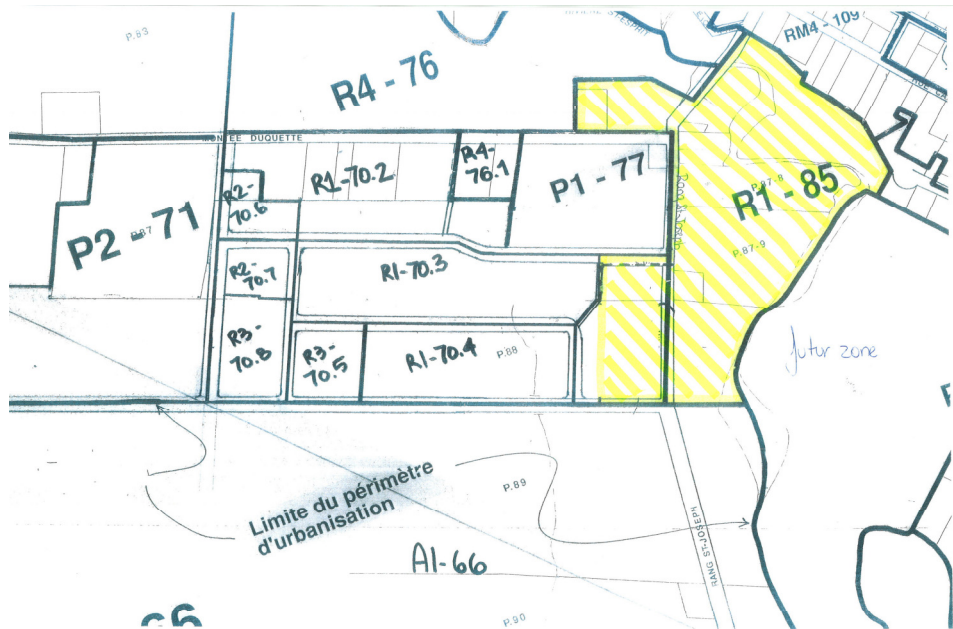
Premier projet de règlement adopté le 16 août 2010 par la résolution 10-08X-467

Second projet de règlement adoptée le 13 septembre 2010 par la résolution 10-09R-508

Publié le

Marcel Jetté  
Maire

Claude Arcoragi  
Directeur général



## 8. LOISIRS ET CULTURE

10-09R-509

### 8.1 Affichage de poste – Technicien en loisirs

*ATTENDU QUE* la Municipalité doit honorer le protocole d'entente, à l'égard de l'usage de l'école Havre Jeunesse, signé entre la Municipalité et la Commission Scolaires des Samares;

*ATTENDU QUE* le protocole exige la présence d'un représentant de la Municipalité en tout temps lors des activités municipale;

*ATTENDU QUE* la Municipalité doit recruter du personnel au sein de son organisation afin d'honorer le dit protocole d'entente;

*ATTENDU QUE* le Service des loisirs a préparé et déposé, au comité de travail sur les conventions collectives, un projet d'affichage de poste qui correspond aux besoins;

*ATTENDU QU'EN* vertu de l'article 21.01 de la convention collective des cols blancs, l'employeur informe le syndicat de tout nouveau titre d'emploi à être créé dans son établissement et du taux de salaire qu'il propose.

*En conséquence*

*Il est proposé par :* Manon Desnoyers, district 3

*Appuyé par* Jean-Pierre Charron, district 1

*Et résolu*

*Que le Conseil mandate le Comité de travail pour les conventions collectives à*

rencontre le Syndicat des blancs afin déposer le projet d'affichage en question.  
ADOPTÉE

**10-09R-510**

**8.2 Fête des Bénévoles**

ATTENDU QUE la Municipalité reçoit ses bénévoles annuellement ;

ATTENDU QUE la Municipalité organise cette fête pour tous les organismes reconnus ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté des crédits budgétaires de l'ordre de \$7 000.00 pour l'année 2010.

En conséquence,

Il est proposé par; Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par; Jocelyne Larose, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité fête ses bénévoles le samedi 16 octobre 2010 en organisant un souper-soirée.

ADOPTÉE

**10-09R-511**

**8.3 Fête de l'Halloween**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire souligner cette fête pour les enfants ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire organiser cette fête au parc Lionel-Ricard le 31 octobre prochain de 16h à 19h ;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté des crédits budgétaires de l'ordre de \$5 000.00 pour l'année 2010.

En conséquence,

Il est proposé par; Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par; Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE le Conseil invite tous les enfants à venir fêter l'Halloween le 31 octobre au Parc-Lionel-Ricard de 16h à 19h.

ADOPTÉE

**9. LEVÉE D'ASSEMBLÉE**

**10-09R-512**

**9.1 Levée de l'assemblée ordinaire du 13 septembre 2010.**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est terminé;

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Daniëlle Desrochers, district 6

Et résolu :

QUE l'assemblée ordinaire du 13 septembre 2010 est levée.

ADOPTÉE

FAIT À SAINTE-JULIENNE, ce 8 octobre 2010.

Claude Arcoragi  
Sec-trésorier /directeur général

Marcel Jetté  
Maire